

Namur, le 28 janvier 2022



**PROVINCE**  
de **NAMUR**

École d'Administration et de Pédagogie

**A Mesdames et Messieurs les Fonctionnaires  
chargés de la Direction des Services et  
Etablissements provinciaux**

Votre correspondante :  
Fanny POLET  
Tél : +32(0)81 775 275  
[fanny.polet@province.namur.be](mailto:fanny.polet@province.namur.be)

Copie pour information à :  
- Monsieur le Gouverneur  
- Monsieur le Directeur général  
- Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux

Nos réf : FL/FP/CL/CoDT 2022  
Objet : Organisation de formations en CoDT

Mesdames, Messieurs,

A partir de mars 2022, l'Ecole provinciale d'Administration et de Pédagogie (EPAP) organisera différentes formations en CoDT – Aménagement du territoire à l'attention des agents provinciaux.

Les formations s'organiseront selon les modalités suivantes :

FORMATION	GROUPE	NOMBRE D'HEURES	DATE	LIEU
CoDT Aménagement du territoire	1	40h	06, 11, 20/10 et 08,10,17/11 2022.	Namur, campus provincial

Vous trouverez ci-joint le bulletin d'inscription. Les informations complètes relatives aux formations sont consultables via ce lien : [www.epapnamur.be](http://www.epapnamur.be)

Les premiers inscrits seront les premiers servis (cachet de la poste ou date du mail faisant foi). Lorsque les groupes sont complets, les personnes sont inscrites en liste d'attente. Elles seront contactées prioritairement si une nouvelle formation est proposée.

Dès leur inscription, les agents recevront une confirmation par mail de celle-ci et seront convoqués une dizaine de jours avant le début de la formation.

Nous tenons à attirer votre attention sur le nombre de places limité. Une pré-inscription par téléphone est acceptée pour réserver une place. Néanmoins il sera important de confirmer en renvoyant le bulletin d'inscription annexé dûment complété jusqu'à un mois avant la formation par courriel à l'adresse suivante : [fanny.polet@province.namur.be](mailto:fanny.polet@province.namur.be)

Par ailleurs, si un minimum de 15 personnes n'est pas atteint, la formation sera reportée ou annulée. Dans ce cas, vous serez prévenus dans les plus brefs délais.

La participation financière est de 50 euros par jour de formation par personne, soit 300 euros au total et est prise en charge par la Province.

**Nous vous invitons à porter le contenu de la présente à la connaissance des membres de votre personnel, y compris ceux qui sont momentanément éloignés du service.**

Pour toute question ou information complémentaire, l'équipe de l'Ecole provinciale d'Administration et de Pédagogie se tient à votre disposition.

Nous vous remercions et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

François LEMAIRE  
Directeur





ANNEXE : Formation CODT – Aménagement du territoire.

## Formation CODT – Aménagement du territoire.

PUBLICS CIBLES : Agents des pouvoirs locaux et provinciaux concernés par les matières liées à l'aménagement du territoire et l'environnement. Ouverture possible aux mandataires et présidents de CCATM.

### OBJECTIFS :

*A l'issue de cette formation, les participants seront capables :*

- d'identifier les acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire (T1) ;
- de citer les nouvelles dénominations des outils de planification et des guides, et de les hiérarchiser (T1);
- d'expliquer la valeur que revêtent ces outils (T1);
- d'expliquer les modifications importantes au niveau du zonage du plan de secteur (T1) ;
- d'identifier et de distinguer les différentes possibilités/obligations de demande d'avis dans le cadre du traitement d'une demande (T1 et 2);
- d'expliquer les mesures particulières de publicité : les enquêtes publiques et l'annonce de projet (T1 et 2);
- d'identifier les différentes procédures d'obtention de permis et de certificats et d'y associer les délais de rigueur : délais de recevabilité, délai de décision, ... (T2) ;
- de distinguer les événements procéduraux susceptibles d'impacter ces délais (T2) ;
- de définir la procédure à suivre pour certains actes et travaux d'impact limités et pour les permis publics (T2) ;
- d'identifier les conséquences d'un dépassement pour chacun de ces délais (T2) ;
- d'expliquer les procédures de saisine automatique (T2) ;
- d'appliquer les nouvelles exigences de motivation en cas de dérogation ou d'écarts (T2) ;
- d'appliquer les exigences en matière de motivation formelle dans le cadre de la décision rendue (T2);
- d'appliquer les nouvelles règles procédurales en matière de retrait ou de dépôt de projet modifié (T2);
- d'appliquer les nouvelles modalités d'instruction des recours (T2) ;
- d'identifier les nouvelles règles de péremption des permis et de prorogation (T2);
- de connaître les nouvelles modalités de cession et de renonciation au permis (T2) ;
- d'identifier les différentes articulations avec d'autres législations : permis d'environnement, décret voirie, implantations commerciales, ... (T3).

*La formation peut être clôturée par une évaluation de type réalisation d'un travail.*



## CONTENUS :

T1: Enjeux et outils de l'aménagement du territoire (3 jours – 20h, soit 2x7h et 1x6h) :

- Conception de projets d'aménagement du territoire, enjeux liés à la mobilité, à la densification de l'habitat, l'utilisation de l'énergie, la gestion de l'eau, des sols,...
- Outils opérationnels et planologiques du CODT

T2: Procédures et motivations légistiques de l'octroi ou du refus de permis (2 jours - 14h, soit 2x7h)

T3: Infractions, autres polices administratives et gestion de cas complexes (1 jour soit 6h)

- Permis d'environnement, code de l'eau, PEB, patrimoine, infraction urbanistiques anciennes...